



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SEANCE DU 26 octobre 2009

TABLE DES MATIERES

CONSEIL MUNICIPAL - ORDRE DU JOUR - MODIFICATION	4
CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009	5
FINANCES - CONVENTION AVEC LA S.E.M. - INDEMNITES DES PISTES	13
FINANCES - OFFICE NATIONAL DES FORETS - TRAVAUX PATRIMONIAUX EN FORET COMMUNALE - DEVIS	14
FINANCES - SECOURS SUR PISTES - TARIFS 2009/2010 - FIXATION	15
FINANCES - TICKETS REPAS PISTEURS - FIXATION ANNEE 2009/2010	17
FINANCES - MARCHES PUBLICS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION CHALET DE LA LIVRAZ - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE	18
CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - COMMISSION MUNICIPALE - COMMISSION MARCHÉ DE DETAIL ET DU COMMERCE - MODIFICATION.....	26
ADMINISTRATION GENERALE - LOGEMENTS - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - PARCELLE AZ100 - FAISABILITE.....	27
ADMINISTRATION GENERALE - POLE DE COMPETITIVITE - SPORALTEC - ADHESION.....	29
ADMINISTRATION GENERALE - S.E.M. DES REMONTEES MECANIQUE DE MEGEVE - AUGMENTATION DE CAPITAL.....	31
AMENAGEMENT - URBANISME - DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES ALPES DU NORD - ADOPTION DE LA MOTION.....	33
AMENAGEMENT - FONCIER - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU MAINTIEN ET A L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE	35
AMENAGEMENT - FONCIER - DENOMINATION DES VOIES.....	44
AMENAGEMENT - FONCIER - VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AA N°112 A M. GAUBICHER ET CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE AA N°94 PAR LA COPROPIETE DU SOLEIL LEVANT A LA COMMUNE - LIEUDIT « CHAMP DE CORPS » - PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS AUX DOSSIERS	48
PERSONNEL – REMUNERATION DES SAISONNIERS ET TEMPORAIRES	50
PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS	52

PRESENCES

L'an deux mille neuf, le 26 octobre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Sylviane GROSSET-JANIN, Maire de Megève.

Date de convocation : 16 octobre 2009
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Présences

Sylviane GROSSET-JANIN, Claude DUVILLARD, Eliane JIGUET, Lionel BURILLE, Jean-Marc SEIGNEUR, Sabine FORLIN, Denis WORMS, Evelyne PERINET-MARQUET, Michèle LOVINY, Franck GIAZZI, Marie-Christine ANSANAY-ALEX, Christian BAPTENDIER, Pierrette MORAND, Didier CHAVANNE, Anne LAVALETTE, Emmanuel PAGET, Nadine SEIGNEUR, Jean-Pierre ESTEVES, Claire GROULT, François FUGIER, Danielle PONT, France PERRIN, Pascaline SOCQUET.

Représentés

Pierre POUJADE (procuration faite à Jean-Pierre ESTEVES)

Laurent DUCRUET (procuration faite à Lionel BURILLE)

Excusés

Olivia MORAND

Loïdé FREI

Absents

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes. **Franck GIAZZI** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - ORDRE DU JOUR - MODIFICATION

Rapporteur

Madame le Maire, Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur demande l'avis du conseil municipal pour AJOUTER **UNE** délibération à l'ordre du jour.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le rajout d'une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

- **PERSONNEL – REMUNERATION DES SAISONNIERS ET TEMPORAIRES.**

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :23 Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés :2 Ayant voté contre :
S'étant abstenu :

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Proposition

Le conseil municipal est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 28 SEPTEMBRE 2009.

Intervention

Madame Danielle PONT souhaite apporter une rectification sur la retranscription de son intervention lors du dernier conseil concernant le clos joli. Elle avait demandé si l'on pouvait se rapprocher du propriétaire, et si la construction était arrêtée en raison de la Mairie.

Le conseil municipal souhaite souligner concernant la délibération sur la subvention pour le festival du Baroque que les 14 communes du pays du Mont Blanc ont accepté de participer.

Mademoiselle France PERRIN demande si la personne chargée du conseil municipal au sein de la Mairie pourrait assister aux séances pour faire les comptes rendus.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :23 Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés :2 Ayant voté contre :
S'étant abstenu :

ÉTAT CIVIL : NAISSANCES, DECES ET MARIAGES

Les Naissances

- Le 14 octobre à Sallanches : Thomas VIARD - VIONNET
- Le 14 octobre à Sallanches : Marie -Alice TARTARAT-CHAPITRE
- Le 16 octobre à Sallanches : Flora MAGNIN
- Le 19 octobre à Sallanches : Eléonore BÈS

Madame le Maire et le Conseil Municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveaux nés.

Les Mariages

- Le 10 octobre : Franck PIMBOUEN & Nathalie PATEAU
- Le 10 octobre : Jean-Pierre RODIER & Françoise ANDRE

Madame le Maire et le Conseil Municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.

Les Décès

- Le 03 à Sallanches : Yvette BOISBOUVIER veuve Carifalis
- Le 12 au Plateau d'Assy : Gisèle MORAND épouse Bougnoux

Madame le Maire et le Conseil Municipal transmettent aux proches éprouvés par la perte d'un être cher leurs sincères condoléances.

Mademoiselle France Perrin souhaite rendre hommage à Monsieur Alain KADISCH, décédé, qui a œuvré pendant des années pour rassembler les témoignages de l'histoire de notre commune, en regrettant toutefois que sa proposition de céder sa collection à la commune de Megève n'ait pu aboutir.

ARRETES MUNICIPAUX

Période 29 septembre au 26 octobre 2009

N° de l'arrêté	Service émetteur	Date	Objet
2009-264 GEN	Police Municipale	29-sept.	Autorisation de travaux - Entreprise Carret Vettier - enfouissement du réseau EDF et France Télécom - Chemin du maz du 05 au 30 octobre 2009
2009-265 GEN	Police Municipale	29-sept.	Prolongation d'autorisation de travaux - Entreprise GUINTOLI pour les Services Techniques - Rue Saint François du 03 au 16 octobre 2009
2009-266 GEN	Police Municipale	30-sept.	Autorisation de travaux - Entreprise MABBOUX Nicolas pour les Services Techniques - rue Charles FEIGE devant le Bistrot de Megève - refecton du muret et dallages - du 1er au 23 octobre 2009.
2009-267 GEN	Police Municipale	30-sept.	Modification de l'arrêté municipal n°2009-250 GEN relatif à des travaux de réfection de voirie route du Jaillet du 03/10 au 30/10/09 - Entreprise GUINTOLI
2009-268 GEN	Police Municipale	30-sept.	Prolongation d'autorisation de voirie - Entreprise Rochebrune Couverture - 478 route de rochebrune du 01 au 15 octobre 2009
2009-269 GEN	Police Municipale	1-oct.	Autorisation de stationnement - Camion toupie et pompe autonome- coulage de chapes - Rue Général Muffat de Saint-Amour mardi 06 octobre 2009
2009-270 GEN	Police Municipale	1-oct.	Modification de l'arrêté municipal n°2009-261 GEN relatif à des travaux de branchement d'une borne incendie quai du prieuré du 12 au 16 octobre 2009(modification des dates) - Entreprise PATREGNANI.
2009-271 GEN	Police Municipale	1-oct.	Animation découverte activité sportive par le Club des Sports sur le parking du palais des Sports le samedi 17 octobre 2009 de 13h30 à 17h00
2009-272 GEN	Police Municipale	2-oct.	Autorisation de travaux - Installation d'une grue et d'un échafaudage pour la réfection de la toiture du bâtiment la "Croix d'Or" rue Feige du 12 au 31 octobre 2009
2009-273 GEN	Police Municipale	5-oct.	Autorisation de travaux - fondation de chaussée et enrobé n°2090 route du planay du 07 au 16 octobre 2009 - COLAS
2009-274 GEN	Police Municipale	8-oct.	Autorisation de voirie - Branchement aux réseaux de gaz et d'électricité aux numéros 657 et 708 de la route du Jaillet - Ets GRAMARI - Du 12 au 16 octobre 2009
2009-275 GEN	Police Municipale	8-oct.	Autorisation de voirie par les Services Techniques (GRESA) - Travaux de réfection trottoirs + bordures + bornes + enrobé + dalles podotactiles pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite - Rue Général MUFFAT du 12 au 30 octobre 2009
2009-276 GEN	Police Municipale	10-oct.	Autorisation de voirie - Extension du réseau de gaz au 286 route du Coin - Ets SOBECA - Du 13 au 30 octobre 2009
2009-277 GEN	Population	12-oct.	Autorisation débit de boisson temporaire - Journées Commerciales d'Automne - 30/10 & 01/11 de 09h à 20h Palais des sports
2009-278 GEN	Population	12-oct.	Autorisation stationnement taxi n°14 M. Lionel DIOT successeur d'Alain Floctel
2009-279 GEN	Police Municipale	13-oct.	Autorisation stationnement Scouts de Cluses le lundi 11 octobre 2009 à l'Hostellerie n° 198 route de Rochebrune

Conseil Municipal du 26 octobre 2009 – Compte rendu

2009-280 GEN	Police Municipale	17-oct.	Travaux tranchée Carret Vettier enfouissement alimentation tarif jaune EDF Route du Tour n° 643 du 26 octobre au 06 novembre 2009
2009-281 GEN	Police Municipale	14-oct.	Prolongation d'autorisation de voirie - Entreprise Rochebrune Couverture - 478 route de rochebrune du 15 au 22 octobre 2009
2009-282 GEN	Police Municipale	14-oct.	Autorisation de travaux - Entreprise Carret Vettier - Réseau EDF - RD1212 entre les numéros 1463 et 1509 du 19 au 30 octobre 2009
2009-283 GEN	Police Municipale	15-oct.	Autorisation de voirie prolongement de l'arrêté municipal 2009-214 GEN - Entreprise LAFONT Peinture et Carrelage - Prolongation d'installation d'un échafaudage sur l'immeuble Le Panorama sis les 5 rues - du 16 au 23 octobre.
2009-284 GEN	Police Municipale	16-oct.	Occupation du Domaine Public - Présentoir - Mme DELOBEL - Parfumerie de Megève - 02 Rue Ambroise Martin
2009-285 GEN	Police Municipale	16-oct.	Occupation du Domaine Public - Présentoir - Mr SOCQUET-JUGLARD - La Cascade - 36 Rue Monseigneur Conseil
2009-286 GEN	Police Municipale	16-oct.	Occupation du Domaine Public - Présentoir - Mme LAZARE - Marie Paul R - 115 Rue Monseigneur Conseil
2009-287 GEN	Police Municipale	16-oct.	Occupation du Domaine Public - Présentoir - Mr LAPAGNE - SARL LABA CHEZ TANTE ALICE - 66 rue Ambroise Martin
2009-288 GEN	Police Municipale	16-oct.	Occupation du Domaine Public - Présentoir - Madame MELLA - GRIBOUILLIS - 31 rue des 3 Pigeons
2009-289 GEN	Police Municipale	16-oct.	Occupation du Domaine Public - Présentoir - Mme COVILI - Duvillard-Lafforgue - 147 rue Charles Feige
2009-290 GEN	Police Municipale	16-oct.	Occupation du Domaine Public - Présentoir - Mr MELLA - Aux Névés - 103 rue Monseigneur Conseil
2009-291 GEN	Police Municipale	16-oct.	Occupation du Domaine Public - Présentoir - Mme COQBLIN - Blue Ink Femme - 36 Monseigneur Conseil
2009-292 GEN	Police Municipale	16-oct.	Occupation du Domaine Public - Présentoir - Mme COQBLIN - Blue Ink Homme - 47 Monseigneur Conseil
2009-293 GEN	Police Municipale	16-oct.	Occupation du Domaine Public - Présentoir - Mme SCHIELE - Colmar - 64 rue Ambroise Martin
2009-294 GEN	Police Municipale	16-oct.	Autorisation de voirie - Ets FORCLUM - Réparation de conduite sur le réseau France Télécom route du Palais des Sports - 1 jour dans la période comprise entre le 20 et le 27 octobre 2009
2009-295 GEN	Police Municipale	16-oct.	Occupation du Domaine Public - Présentoir - Mme DUVILLARD - Roxy - 14 rue du Général Muffat de saint Amour
2009-296 GEN	Police Municipale	16-oct.	Occupation du Domaine Public - Présentoir - Mme DUVILLARD - Quiksilver - 168 rue Charles Feige
2009-297 GEN	Police Municipale	16-oct.	Occupation du Domaine Public - Présentoir - Mr PERINET - Galerie de Megève - 120 rue Charles Feige
2009-298 GEN	Police Municipale	16-oct.	Occupation du Domaine Public - Présentoir - Mme PARMENTIER - Mon Beau Miroir - 153 rue Charles Feige
2009-299 GEN	Police Municipale	16-oct.	Occupation du Domaine Public - Terrasse - Mr SIBUET - Les Enfants Terribles - 29 rue Ambroise Martin
2009-300 GEN	Police Municipale	17-oct.	Autorisation de voirie pour GRDF - Ets GRAMARI Extention gaz et branchement n°55 route des Pettoreaux chalet Mme DISTEL le 19/10/2009 de 8h à 17h30

Conseil Municipal du 26 octobre 2009 – Compte rendu

2009-301 GEN	Police Municipale	17-oct.	Autorisation de voirie pour la Régie des Eaux- Ets PATREGNANI Reprise branchement sur le réseau d'eau au n° 1608 RD1212 Rond Point Poste angle Route Jaillot - Du 20 au 23 octobre 2009
2009-302 GEN	Police Municipale	17-oct.	Autorisation de voirie - Ets SBTP- travaux extension réseau de gaz - chemin du Savoy et rte du Crêt - du 19 octobre au 13 novembre 2009
2009-303 GEN	Police Municipale	18-oct.	Autorisation de voirie - Ets NEVES ELECTRICITE - Mise en place d'un camion toupie pour un coulage de chape par l'entreprise MABBOUX BETON au n°260 de la rue de la Poste - 2 heures entre le 26 et le 30 octobre 2009
2009-304 GEN	Police Municipale	22-oct.	Autorisation de voirie pour le Palais des Sports - Dépôt d'une benne trottoir de la patinoire extérieure par l'entreprise "Alpes Démolition" - du 09 au 13 novembre 2009.
2009-305 GEN	Police Municipale	23-oct.	Prolongation de l'AM 2009-301 GEN relatif à une autorisation de voirie pour la Régie des Eaux- Ets PATREGNANI Travaux d'enrobé sur la tranchée située au n° 1608 RD1212 Rond Point Poste angle Route Jaillot - Du 24 au 26 octobre 2009
2009-306 GEN	Police Municipale	24-oct.	Occupation du domaine public - Installation d'une tente sur la terrasse du "Cœur de Megève" pour Halloween du 31 octobre au 02 novembre 2009

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS

Période du 29 septembre au 26 octobre 2009

Arrêté n°	Date de l'arrêté	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2009-31	8 octobre	Remplacement de portes industrielles motorisées	France Fermetures 1 rue de l'Euro 74960 MEYTHET	17 558,53 € HT

RECUEIL – ARRETES SERVICE URBANISME

Période 29 septembre au 26 octobre 2009

Service émetteur	Numéro	Date	Objet		
			Intitulé	Situation	Bénéficiaire
Urbanisme	PD/074.173.09.00001	23/09/2009	Permis de démolir	Boby	SFHM & Cie
Urbanisme	PC/074.173.09.00027	30/09/2009	PC	Boby	SFHM & Cie/SFHM SA/SA FMA
Urbanisme	DP/074.173.09.00079	02/10/2009	Opposition DP	Glaïga	Roche Sports
Urbanisme	DP/074.173.09.00074	06/10/2009	DP	Dessous le Calvaire	PASCAL Philippe
Urbanisme	PC/074.173.09.00034	09/10/2009	PC	Sur le Calvaire	SNC WINDSOR
Urbanisme	DP/074.173.09.00070	12/10/2009	DP	Sur le Calvaire	Sté Buildinvest
Urbanisme	PC/074.173.09.00038	14/10/2009	PC	Megève	Commune Megève

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

Période du 29 septembre au 26 octobre 2009

N° de l'arrêté	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
182/2009-PERS-	1 ^{er} octobre 2009	AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETE MINIMALE <i>Filière Technique – Catégorie C -</i>
183/2009-PERS-	1 ^{er} octobre 2009	AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETE MINIMALE <i>Filière Technique – Catégorie C-</i>
184/2009-PERS-	1 ^{er} octobre 2009	NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE Mission de Maître d'Apprentissage
185/2009-PERSP	2 octobre 2009	RENOUVELLEMENT TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE
187/2009-PERS-	12 octobre 2009	RENOUVELLEMENT CONGES DE PRESENCE PARENTALE
188/2009-PERS-	12 octobre 2009	ADMISSION A LA RETRAITE
189/2009-PERS-	14 octobre 2009	ADMISSION EN CONGE DE PATERNITE
190/2009-PERS-	14 octobre 2009	ACCIDENT DE SERVICE DU 13/10/2009
191/2009-PERS-	16 octobre 2009	INTEGRATION APRES DETACHEMENT au 1/10/2009 <i>Filière Technique – Catégorie B-</i>
192/2009-PERS-	20 octobre 2009	ACCIDENT DE SERVICE DU 19/10/2009

RECUEIL DES CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

Période du 29 septembre au 26 octobre 2009

N° du contrat	Date du contrat	Objet du contrat
98/2009-PERS-	1 ^{er} octobre 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Palais des Sports (Vestiaires Piscines)</i>
99/2009-PERS-	1 ^{er} octobre 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Palais des Sports (Vestiaires Piscines)</i>
100/2009-PERS	1 ^{er} octobre 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Palais des Sports (Vestiaires Piscines)</i>
101/2009-PERS-	1 ^{er} octobre 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Palais des Sports (Vestiaires Piscines)</i>
102/2009-PERS-	1 ^{er} octobre 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Palais des Sports (Entretien –Location patins)</i>
103/2009-PERS-	1 ^{er} octobre 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Palais des Sports – Educateur des A.P.S.de 2^{ème} Classe</i>
104/2009-PERS-	1 ^{er} octobre 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Palais des Sports – Educateur des A.P.S.de 2^{ème} Classe</i>
105/2009-PERS-	1 ^{er} octobre 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Palais des Sports- Educateur des A.P.S. 2^{ème} Classe</i>
106/2009-PERS-	1 ^{er} octobre 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Services Techniques (Service Propreté)</i>
107/2009-PERS-	2 octobre 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Palais des Sports –Educateur des A.P.S. 2^{ème} Classe</i>
108/2009-PERS-	2 octobre 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Palais des Sports –Educateur des A.P.S.2ème Classe</i>

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

Période du 29 septembre au 26 octobre 2009

N° du contrat	Date du contrat	Objet du contrat
71/2009-PERS-	29 septembre 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT SAISONNIER <i>Services Techniques –Prolongation au 31/12/2009</i>
72/2009-PERS-	16 octobre 2009	CONTRAT D'ENGAGEMENT A DUREE DETERMINEE <i>Service Palais des Sports –Prolongation au 04/01/2010</i>

REMERCIEMENTS

Monsieur Frédéric CHAMBEL

Président, syndicat de la Race d'Abondance

qui adresse son sentiment de reconnaissance au conseil municipal pour d'une part l'appui financier et logistique mais aussi le travail remarquable et le grand professionnalisme dont ont fait preuve le service technique, le personnel du palais des sports et la police municipale lors du concours agricole de la race d'abondance qui s'est déroulé le 27 septembre dernier.

ECOLE DE SKI FRANCAIS

qui remercie très sincèrement le conseil municipal pour avoir autorisé, dans le cadre de travaux entrepris pour l'amélioration du stade de ski des Grands Champs, de traverser les terrains communaux, ainsi que pour la contribution des équipes du service montagne et la mise à disposition du matériel.

Madame Colette CHAVAND

Lycée privée HB de Saussure

qui adresse ses remerciements au conseil municipal pour le prêt de praticables de scène le 5 octobre dernier à l'occasion de la dictée d'ELA. Prêt qui a permis d'organiser une démonstration de VTT trial par Marc Vinco à l'ensemble des élèves.

CHORALE DE MEGEVE et DEMI QUARTIER

qui remercie le conseil municipal pour la subvention accordée par la Mairie de Megève pour l'année 2009.

Madame Laurence JACQUIER

qui remercie le conseil municipal pour le superbe bouquet envoyé à l'occasion de son départ en retraite.

Objet

FINANCES - CONVENTION AVEC LA S.E.M. - INDEMNITES DES PISTES

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Dans le cadre de la convention conclue entre la commune et la S.E.M Megève/Rochebrune, signée le 6 septembre 1993, et conformément à l'avenant n°2 (approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 1996), il est stipulé :

« L'exploitant supporte toutes les charges d'exploitation, et notamment sans que cette énumération soit limitative :

s'il y a lieu, les indemnités à verser aux propriétaires de terrains supportant les pistes de ski. »

La S.E.M. a adressé à la commune de Megève le relevé des indemnités de pistes versées aux propriétaires pour le compte de la commune de Megève pour l'année 2008. Le montant total est de 59 506,43 €.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **VERSER** à la S.E.M. Megève/Rochebrune la somme suivante :
 - 59 506,43 euros au titre des indemnités de pistes versées aux propriétaires pour le compte de la commune de Megève pour l'année 2008.
2. **EFFECTUER** le règlement de ces sommes par mandatement auprès du comptable,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX demande qu'une comparaison soit effectuée entre les indemnités des pistes du Jaillet, du Mont d'Arbois et de Rochebrune. Mademoiselle France PERRIN demande s'il existe des conventions signées avec les propriétaires et si les emprises de piste sont relevées par GPS. Madame le Maire indique qu'il va y avoir une révision des emprises. En effet les relevés GPS ne tiennent compte que du tracé de la piste, or l'emprise est plus importante que le tracé lui-même. Les propriétaires s'engagent à laisser les passages de pistes, il faut donc s'assurer que les relevés fassent bien état de l'emprise réelle et non simplement du seul tracé de la piste.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :23 Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés :2 Ayant voté contre :
S'étant abstenu :

Objet

**FINANCES - OFFICE NATIONAL DES FORETS - TRAVAUX PATRIMONIAUX EN FORET COMMUNALE
- DEVIS**

Rapporteur

Madame Sabine FORLIN

Exposé

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'Office National des Forêts a adressé en mairie un devis pour des interventions en futaie jardinée avec finition spéciale pour un montant de 10 048,88 € T.T.C..

Ces travaux patrimoniaux sur la forêt communale de Megève concerneront la parcelle n°6 pour une quantité estimative de 7,50 hectares au prix unitaire hors taxes de 1 270 €, soit un montant total H.T. de 9 525 €.

Il vous est en conséquence proposé d'approuver ce devis et la réalisation par l'Office National des Forêts des travaux définis ci dessus pour le compte de la commune de Megève.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le devis présenté par l'Office National des Forêts pour la réalisation de travaux sylvicoles en futaie jardinée pour un montant de 10 048,88 € T.T.C.,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Madame Sabine FORLIN précise que le bois a été très bien vendu, soit 57 182 €. Monsieur Emmanuel PAGET demande des précisions sur le lieu d'intervention. Monsieur Lionel BURILLE demande quels sont les délais de coupes car cela peut être préjudiciable pour certaines activités. Madame Sabine FORLIN indique que le délai est de 3 ans. Madame le Maire souligne que des coupes sont à prévoir aux Frasses toutes les années.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :23 Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés :2 Ayant voté contre :
S'étant abstenu :

Objet**FINANCES - SECOURS SUR PISTES - TARIFS 2009/2010 - FIXATION****Rapporteur****Monsieur Lionel BURILLE****Exposé**

Chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation des frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique du ski de randonnée, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées :

Libellé	Tarifs 2007/2008	Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010
Euros	Euros	Euros	Euros
SECOURS SUR PISTES			
Soins et transport limités	45 €	46 €	47 €
Zone A	175 €	178 €	181 €
Zone B	295 €	300 €	306 €
Hors piste	580 €	590 €	602 €
Frais de secours hors piste situés dans des secteurs éloignés, EN DEHORS des HEURES d'OUVERTURES NORMALES des remontées mécaniques, caravanes de secours, recherche de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :			
Coût /heure pisteur-secouriste	38 €	39 €	40 €
Coût/heure chenillette de damage	140 €	150 €	153 €
Coût/heure scooter	25 €	25 €	26 €
Secours hélicoptérés privés	Coût réel facture		

L'évolution représente en moyenne une majoration de 2 %.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les tarifs de secours sur piste proposés pour l'année 2009/2010,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes.

Intervention

Monsieur Didier CHAVANNE souhaite connaître le tarif horaire pour les secours en hélicoptère. **Monsieur Lionel BURILLE** indique que cette prestation est calculée au coût réel. **Madame Sylviane GROSSET-JANIN** ajoute que les moniteurs de ski interviennent gratuitement lors des opérations de secours et que ces interventions ne sont pas facturées. **Marie-Christine ANSANAY-ALEX** estime qu'il s'agit là aussi d'un acte de citoyenneté.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :23 Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés :2 Ayant voté contre :
S'étant abstenu :

Objet

FINANCES - TICKETS REPAS PISTEURS - FIXATION ANNEE 2009/2010

Rapporteur

Monsieur Lionel BURILLE

Exposé

Le conseil municipal est informé que jusqu'en 1992, une négociation de gré à gré avait été faite avec les divers Etablissements où les pisteurs se rendaient pour prendre le repas de midi. Depuis cette date le conseil municipal est appelé à fixer par avance le tarif applicable pour la saison d'hiver au ticket-repas des pisteurs.

2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010
12,00€	12,50€	13,00 €	13,00€

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **FIXER** à 13,00 Euros le tarif des tickets repas pisteurs, pour la saison d'Hiver 2009/2010.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :23 Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés :2 Ayant voté contre :
S'étant abstenu :

Objet

FINANCES - MARCHES PUBLICS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION CHALET DE LA LIVRAZ - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le 29 juin dernier, le conseil municipal a approuvé le principe de délégation de service public concernant la gestion d'un service de petite restauration et de vente de boissons au chalet de la Livraz. Cette exploitation est autorisée du 15 décembre au 30 avril pour les trois prochaines saisons d'hiver.

La collectivité a fait paraître un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales, Le Messenger, et dans une revue spécialisée, L'Hôtellerie-Restauration, afin de respecter l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales. Au terme de la consultation, deux propositions ont été enregistrées. La commission de délégation de service public s'est réunie le 10 septembre afin de procéder à l'ouverture des candidatures et des offres. Elle a donné un avis sur la poursuite des négociations avec un des deux candidats, Mademoiselle LORENZON.

Le 8 octobre dernier, l'ensemble des conseillers ont été destinataires d'un courrier auquel était joint un rapport de présentation de la procédure, une copie du procès-verbal de la commission de délégation de service public et le contrat définitif.

A l'issue de la procédure, il apparaît que l'offre la plus intéressante pour la commune est celle de Mademoiselle LORENZON. En contrepartie du droit d'exploiter ce service, celle-ci s'acquittera, auprès de la commune, d'une redevance fixe de 500,00 Euros par saison et d'une redevance variable correspondant à 5% de son chiffre d'affaires. Pendant la période d'exploitation, ce commerce sera ouvert de 9H30 à 17H30. Les salles mises à disposition resteront accessibles à toute personne, il s'agit de salles hors sacs. Le contrat qui sera signé par le délégataire est joint à la présente délibération.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les termes du contrat de délégation de service public pour le service de petite restauration et de vente de boissons au chalet de la Livraz définis dans le document joint à la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de délégation avec Mademoiselle LORENZON.

Intervention

Monsieur Claude DUVILLARD apporte une précision sur le montant de la redevance fixe. Celle-ci est évaluée en fonction du bilan comptable de l'année précédente, cependant une révision est possible d'une année sur l'autre. **Madame Eliane JIGUET** informe le conseil municipal qu'une nouvelle piste de luge va être mise en place à proximité du chalet et que l'exploitant pourrait être amené à s'en occuper. **Mademoiselle France PERRIN** et **Madame Danielle PONT** émettent des réserves quant à la capacité pour l'exploitant de gérer en même temps le commerce et la piste de luge. **Monsieur Lionel BURILLE** informe le conseil que le pas de tir pour le biathlon, après accord des propriétaires, sera déplacé.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :23 Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés :2 Ayant voté contre :
S'étant abstenu :



CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DÉLÉGANT

COMMUNE DE MEGÈVE

Hôtel de ville – 1 place de l'Église - B.P. 23 - 74120 MEGÈVE

DÉLÉGATAIRE

Mademoiselle LORENZON Rosella

226 route du Villaret

74120 MEGEVE

OBJET DE LA DÉLÉGATION

**EXPLOITATION D'UN SERVICE DE PETITE RESTAURATION ET DE
VENTE DE BOISSONS – CHALET DE LA LIVRAZ**

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE

L'administration délégante est :

Commune de Megève
1 place de l'Eglise
74120 MEGEVE
Tél : 40.50.93.29.29
Fax : 04.50.93.29.07

Représentée par son Maire, Madame Sylviane GROSSET-JANIN.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION

La présente convention de délégation a pour objet :

L'exploitation d'un service de petite restauration et de vente de boissons au Chalet de la LIVRAZ., à consommer sur place. Toutefois, le délégataire s'engage à respecter la destination de cet espace qui doit rester une salle hors sac.

Dans le bâtiment, est à la disposition privative du délégataire :

- La cuisine,
- Un espace de rangement situé à l'étage.

Sont à la disposition non privative du délégataire :

- les toilettes,
- la salle principale,
- la mezzanine.

Ces deux dernières salles seront considérées comme des salles hors sacs.

ARTICLE 3 – PÉRIODE DE FONCTIONNEMENT

La délégation est établie sur une période de trois ans. Ces trois années s'entendent sur trois saisons d'hiver, du 15 décembre au 30 avril. Toutefois, si le domaine skiable était ouvert avant ou après ces dates, le délégataire assurera son activité pendant cette période supplémentaire.

Le délégataire ne pourra pas cesser son activité lors de la période définie ci-dessus sauf autorisation expresse de la commune.

Ce lieu a pour fonction unique d'animer le site de ski de fond. Aussi, l'établissement sera ouvert au public tous les jours, même les dimanches et jours fériés, de 9H30 à 17H30.

Seule une décision, délivrée à titre exceptionnel, de la commune de Megève pourra prolonger l'ouverture pour une période déterminée.

Dans le cas où le domaine de ski de fond était fermé pendant une période, continue ou discontinue, supérieure à 30 jours, le montant de la redevance fixe serait réduit au prorata du nombre de jours de fermeture du domaine par rapport au nombre total de jour dans la période définie ci-dessus. De plus, le délégataire devra démontrer une baisse significative de son chiffre d'affaires sur la période concernée.

ARTICLE 4 – UTILISATION PARTICULIÈRE DES LOCAUX

L'accueil, les remises de prix de certaines compétitions (Grand prix de Megève, Mini Coupe, Coupe des enfants du pays ou toute autre compétition) organisées par le Club des Sports de Megève pourront se dérouler au sein de ces locaux.

Le délégataire sera informé, au plus tard, 10 jours avant l'évènement par les organisateurs qui devront disposer de l'accord écrit de la collectivité.

Durant cette période, il pourra poursuivre son activité. Il conservera l'intégralité des produits de sa vente.

ARTICLE 5 – MATÉRIEL MIS À DISPOSITION

Pour l'exercice de sa mission la commune met à la disposition du délégataire le matériel suivant :

Salle principale :

- des tables intérieures (20),
- des bancs (10),
- des chaises (120),
- des tables en bois extérieures avec bancs (4),
- un bar avec des rangements,
- des étagères,
- une machine à laver les sols de marque « KARCHER ».

Cuisine :

- des tables inox (2),
- une machine à glaçons de marque « STARQ30 »
- un four à réchauffer de marque « Satellite GN20 » avec 4 plaques,
- un four à réchauffer de marque « AIR'T » avec 6 plaques,
- un grand réfrigérateur de marque « HMI THIRODE » avec 12 grilles,
- une machine à laver les verres de marque « HMI THIRODE » avec 3 paniers

Cette description est donnée à titre indicatif. Un inventaire exhaustif sera signé avec le candidat retenu pour l'exploitation avant le commencement de la délégation. Il en sera de même à chaque début et fin de saison. Le délégataire devra compléter par du matériel nouveau ou remettre en état à ses frais le matériel incomplet, défectueux ou mal entretenu.

Le délégataire prendra le matériel en l'état et en assurera l'entretien et la réparation.

ARTICLE 6 – PERSONNEL

Le délégataire recrutera seul le personnel nécessaire à l'exercice de sa mission dans le respect des dispositions du code du travail.

Ce personnel est placé sous son autorité et est responsable devant lui, mais sera soumis au contrôle de la Commune de Megève qui pourra à tout moment exiger le renvoi de l'un de ses membres s'il venait à manquer à ses devoirs vis-à-vis de la clientèle.

Le délégataire devra privilégier le recrutement de personnes domiciliées sur le territoire de la commune.

En cas de non renouvellement de la présente délégation ou en cas de difficultés financières du délégataire pouvant le conduire à une liquidation judiciaire, celui-ci s'engage à rompre les contrats de travail de ses salariés. Ni la Commune de Megève ni le futur délégataire n'assumeront les conséquences de contrats de travail non rompus, exception faite si le nouveau délégataire accepte la reprise de tout ou partie du personnel de son prédécesseur.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

La commune percevra une redevance fixe de 500,00 € par saison. Cette redevance est versée au Trésorier de Sallanches, comptable public, au plus tard, le 1^{er} mars de l'exercice en cours.

Le délégataire versera également une redevance variable correspondant à 5% du chiffre d'affaire. Son versement interviendra, chaque saison, après l'arrêt de son compte d'exploitation. En fonction du bilan comptable de la première année, ce pourcentage pourra être revu à la hausse dans le cadre d'un avenant au contrat négocié entre les deux parties.

Aucune taxe ou impôt qui pourrait incomber à la commune du fait de cette exploitation ne s'ajoutera aux redevances.

ARTICLE 8 – CHARGES

Les locaux (salles, cuisine, toilettes) mis à la disposition du délégataire devront être nettoyés quotidiennement.

La collectivité se réserve la possibilité de faire procéder au nettoyage, par une entreprise privée, aux frais du délégataire, si elle constate que cet entretien n'est pas satisfaisant.

Le délégataire devra également assurer le déneigement de la terrasse en bois située devant le chalet.

Les frais d'électricité et d'eau sont à la charge de la commune. Elle assurera également le déneigement du parking situé entre le chalet et la route.

ARTICLE 9 – COMPTE D'EXPLOITATION

Le délégataire fournira avant le 15 mai à la commune de Megève une copie de son compte d'exploitation et de son bilan détaillé.

ARTICLE 10 - CAUTIONNEMENT

Dès le jour de la signature de la convention de délégation, le délégataire remettra au Comptable Public, pour le compte de la Commune de Megève, un cautionnement bancaire de 1 500 € en vue de garantir le respect des obligations découlant de la convention de délégation.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE VENTE

La personne retenue pour remplir la mission devra accomplir les démarches nécessaires pour effectuer la mutation de la licence d'exploitation de 1^{ère} catégorie. Le cas échéant, elle devra également faire le nécessaire pour obtenir la petite licence restauration.

Tous les prix pratiqués comprendront les taxes et les services et seront soumis à l'accord préalable de la Commune de Megève. Ils seront affichés à la vue des consommateurs. Les prestations et les tarifs de la première saison seront annexés à la présente convention de délégation.

Le délégataire sera rémunéré exclusivement par les bénéfices qu'il tirera des produits de sa vente. Son activité ne pourra pas s'orienter vers la vente ou la location d'articles liés à la pratique du ski.

ARTICLE 12 - ASSURANCES

Les locaux sont assurés par la Commune de Megève en tant que propriétaire.

Le cocontractant s'engage à souscrire à ses frais les polices d'assurances garantissant les responsabilités civile, délictuelle et contractuelle :

- pour tous risques d'accidents, d'incendies, de dégâts des eaux, d'explosion, de dommages électriques, de vols, etc., y compris les dommages au matériel et au mobilier destinés à l'exploitation dont la commune de Megève n'est pas propriétaire,
- pour tous dommages corporels, matériels, ou immatériels dont les tiers pourraient être victimes (intoxication alimentaire notamment),
- pour tout recours de voisins et de tiers.

Le délégataire devra garantir les risques locatifs pour les locaux qu'il occupe et tous risques du fait de son activité.

Une copie de son contrat d'assurance sera transmise à la commune avant le début de sa mission. Le défaut d'assurance pourra entraîner la résiliation sans indemnité de la convention.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

La présente convention de délégation pourra être résiliée à l'initiative de la Commune de Megève et aux torts exclusifs du délégataire dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Mauvaise exécution

En cas d'inobservation de l'une quelconque des dispositions de la présente convention de délégation ou en cas de mauvaise tenue des locaux dont la Commune de Megève sera seule juge, cette dernière pourra, par décision notifiée par écrit, mettre en demeure le délégataire de se conformer à ces dispositions ou de rétablir la bonne tenue des locaux, dans un délai d'au moins quinze jours. Si, à l'issue de ce délai, le délégataire n'a pas déféré à cette mise en demeure, la présente convention de délégation sera résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au délégataire. Cette résiliation prendra effet immédiatement à la date de réception de la lettre par le délégataire, qui sera tenu de faire place nette.

Le délégataire n'aura alors droit à aucune indemnité et son cautionnement sera acquis définitivement par la Commune de Megève à titre de sanction, sans préjudice d'action en justice.

- Défaillance de l'exploitant

La Commune de Megève pourra résilier la présente convention de délégation dans les mêmes formes et en produisant les mêmes effets que dans le cas précédent s'il survient à l'encontre du délégataire une incapacité d'exercice de ses activités de restaurateur, que cette incapacité soit d'ordre physique (à la suite de maladie ou d'accident grave notamment) ou d'ordre juridique (à la suite de faillite, de constatation de l'état de cessation de paiement, ou de condamnation pénale notamment).

Dans l'un ou l'autre de ces deux cas de résiliation, il ne pourra être fait application des textes sur les locaux commerciaux. La résiliation dans ces conditions de la présente convention de délégation n'emportera jamais au profit du délégataire la reconnaissance de droits quelconques à indemnité ou au maintien dans les lieux.

ARTICLE 14 - LITIGES

Les contestations éventuelles, entre le délégataire et la commune, au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du contrat, seront soumises au tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Megève, le

Pour la Commune de Megève

Le Maire de Megève,
Sylviane GROSSET-JANIN

Le Délégué,
Rosella LORENZON

Objet

CONSEIL MUNICIPAL - FONCTIONNEMENT - COMMISSION MUNICIPALE - COMMISSION MARCHE DE DETAIL ET DU COMMERCE - MODIFICATION

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur rappelle que lors du conseil municipal du 4 avril 2008, les membres de la commission marché de détail et du commerce avaient été désignés comme suit

Présidente : Sylviane GROSSET-JANIN
Vice-président : Denis WORMS
Didier CHAVANNE
Loïdé FREI

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AJOUTER** Monsieur Laurent DUCRUET comme nouveau membre de la commission marché de détail et du commerce,
2. **AUTORISER** Madame le Maire et son représentant à effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente.

Intervention

Mademoiselle France PERRIN demande si il est possible d'ajouter des membres à toutes les commissions. Madame le Maire et Madame Michèle LOVINY, indiquent qu'il est en effet possible de modifier les membres des commissions excepté celle des impôts.

Amendement

Adoption

Monsieur Laurent DUCRUET ne participe pas au vote.

Conseillers Présents :23 Ayant voté pour : 24
Conseillers représentés :2 Ayant voté contre :
S'étant abstenu : 1

Objet

ADMINISTRATION GENERALE - LOGEMENTS - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - PARCELLE AZ100 - FAISABILITE

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur expose à l'assemblée que Megève connaît depuis 1982 une baisse constante de la population et a ainsi perdu ¼ de sa population en 30 ans. Parmi les quelques raisons qui peuvent expliquer ce solde migratoire déficitaire, le logement est un facteur déterminant. L'évolution du parc de logement est caractérisée par une forte croissance, mais celle-ci se fait largement au profit des résidences secondaires qui représentent 79% du parc alors que le nombre de résidences principales lui est stagnant. Le logement constitue un enjeu important, inscrit en tant que tel dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de notre PLU.

Il importe maintenant de proposer rapidement une offre de logements adaptée aux besoins des habitants permanents.

La politique foncière mis en œuvre depuis dix huit mois permet aujourd'hui à la collectivité de disposer d'emprises en pleine propriété à même de pouvoir accueillir des programmes de logements aidés. Il importe de rappeler ici que 72% de la population du département ne dépasse pas le plafond de revenus permettant l'accès à ces logements.

La commune a donc fait réaliser par différents opérateurs des études de faisabilité et d'opportunité de construction de logements aidés. Ainsi, sur la parcelle cadastrée AZ100 d'une surface de 1 809 m² et compte tenu des dispositions du règlement du PLU pour ce type de zone (UC) une opération de 6 logements peut être initiée avec la société HALPADES. La commune mettra à disposition le terrain dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans. Elle financera sous forme de subvention estimée aujourd'hui à 70 000 € la réalisation des garages en sous-sol. (Il s'agit en fait de la différence entre la réalisation du coût des garages extérieurs et des garages en sous-sol). Ces logements pourraient être financés en PLUS et 1 logement en PLAI.

Enfin la construction sera réalisée selon les normes Très Hautes Qualités Environnementales.

Pour permettre le démarrage de ce projet, il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la conclusion d'une convention avec l'opérateur retenu pour mener à terme ce projet.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'objectif de réaliser 6 logements sur la parcelle AZ100 lieudit « les combettes »,
2. **APPROUVER** la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 65 ans avec la société Halpades pour la réalisation de ces logements,
3. **AUTORISER** le versement d'une subvention de 70 000 € pour la réalisation des garages en sous-sols,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de faisabilité,
5. **AUTORISER** Madame le Maire à signer le bail emphytéotique correspondant,
6. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Intervention

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX s'interroge sur la surface de la construction. Madame le Maire lui précise qu'il s'agit d'une surface d'environ 400 m2 au total.

Madame Danielle PONT indique qu'elle est très attachée aux questions de logements, or elle ne peut pas voter pour une convention dans laquelle le préfet va imposer une famille par le biais du PLAI (pré-locatif aidé d'intégration), car le PLAI concerne les personnes en grande difficulté et la commune n'est pas adaptée pour cela. Il faudrait que ces logements soient accessibles à la propriété car c'est ce que souhaitent les jeunes.

Madame PONT déplore que la commune ait abandonné le projet d'AEU à La Mottaz, projet pour lequel des études ont été faites. Madame le Maire répond que le projet n'est pas abandonné, mais le PLU ne permet pas d'optimiser la construction de logements sur cette parcelle et qu'il demeure également un problème d'accès.

En outre Madame Danielle PONT s'interroge sur le fait qu'il lui a fallu deux jours pour obtenir un plan de la parcelle auprès du service urbanisme de la Mairie. Madame le Maire déplore ce manque de renseignements. Monsieur Franck GIAZZI porte l'attention du conseil municipal sur les problèmes d'accès à la propriété et des prêts locatifs, l'expérience a montré que trop souvent cela se termine par une vente avec une plus value et qu'un logement à vocation sociale devient une résidence secondaire. Monsieur Christian BAPTENDIER demande la date de livraison. Monsieur Noël PHILIPPE indique que cette réalisation pourrait se faire d'ici deux ans.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :	23	Ayant voté pour :	21
Conseillers représentés :	2	Ayant voté contre :	4
		S'étant abstenu :	

Objet

ADMINISTRATION GENERALE - POLE DE COMPETITIVITE - SPORALTEC - ADHESION

Rapporteur

Monsieur Jean-Marc SEIGNEUR

Exposé

Le rapporteur informe l'assemblée que la loi de finance pour 2005 du 22 Décembre 2004 dans son article 24, a institué la notion de pôles de compétitivité regroupant dans une zone géographique délimitée des entreprises, des établissements d'enseignement supérieur, et des organismes de recherche publics ou privés, qui ont vocation à travailler en partenariat pour développer des projets de recherche à dominante technologique ou industrielle.

Dans ce contexte légal, les entreprises spécialisées dans l'industrie des équipements de sports et de loisirs de Rhône-Alpes ont présenté, en partenariat avec des centres de recherche et des organismes de formation, un dossier en vue d'obtenir la reconnaissance d'un Pôle de Compétitivité Industrie des Equipements de Sports et de Loisirs en Rhône Alpes. Le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 12 Juillet 2005 a attribué le label Pôle de Compétitivité au projet présenté dans le cadre du dossier de candidature du Pôle de Compétitivité SPORALTEC – Industrie des Equipements de Sports et de Loisirs prévoyant la création d'une structure associative en vue d'assurer la cohérence de la gouvernance et du pilotage du Pôle, structure dont les statuts sont présentés en annexe.

L'association SPORALTEC a pour objet à ce titre, d'assurer la cohérence et la fédération de l'ensemble des acteurs de la filière, elle coordonne la mise en œuvre des projets émanant des axes de développement choisis comme supports du Pôle et du Cluster dans le cadre d'une stratégie définie par son Conseil d'Administration.

D'une manière plus générale, reprenant les 5 axes stratégiques définis par la démarche cluster, elle a vocation à:

- Développer la capacité de recherche, de développement et d'innovation des entreprises des équipements de sports et de loisirs ;
- Maintenir le leadership mondial des entreprises Rhône-alpines sur leurs marchés, renforcer leur compétitivité par l'apport de compétences et par l'innovation, et préserver leurs fonctions stratégiques sur le territoire régional ;
- Devenir un pôle mondialement attractif où sont inventés les pratiques sportives et les équipements de sports et de loisirs de demain ;
- S'affilier à tous réseaux nationaux et internationaux susceptibles de procurer aux entreprises du sport et loisirs un rayonnement national et international.

Depuis leur mise en œuvre, l'importance des pôles de compétitivité pour le développement économique n'est plus à démontrer. Ainsi dans le cadre de la phase « 2.0 » ouverte en 2009, l'objectif qui a été fixé consiste à faire jouer aux pôles de compétitivité un rôle d'entraînement pour l'ensemble du tissu économique des territoires. Selon les chiffres du ministère de l'industrie 2 700 projets ont été financés lors de la première phase, entre 2006 et 2008, avec une aide de près de 2 milliards d'euros de l'État et de ses agences, 626 projets soutenus par le Fonds unique d'investissement interministériel représentant un volume de dépenses de recherche de 3,4 milliards d'euros financés au deux tiers par les entreprises et que, derrière ces chiffres, ce sont autant d'emplois que les pôles ont permis de créer aujourd'hui et plus encore à l'avenir.

Il importe de rappeler ici les autres principaux partenaires publics connus à ce jour, en dehors de l'Etat, qui ont pris part à ce pôle de compétitivité, à savoir la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général de la Loire, Saint-Étienne Métropole, Conseil Général de la Savoie, Communauté de Communes du Pays Voironnais. Par ailleurs, une modification des statuts votée en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 janvier 2009, organise l'implication des collectivités territoriales au sein du Pôle de compétitivité. Toute collectivité territoriale attribuant une subvention au minimum équivalente à la cotisation d'une entreprise de plus de 1000 personnes (correspondant à un montant de 3 000 €) siègera au Conseil d'Administration en tant que membre invité avec voix consultative. Précisions encore que sporaltec compte parmi les membres actifs 26 Entreprises (ADEUNIS, ALPEX, ALTIPLANO, AZ ATELIER, AZEVA, BABOLAT, CERES CONTROL, CEVRES, CHOMARAT, CORIMA, EIDER, EPS ORGANISATION, FILS ET FIBRES, FORMASPORT, GANZONI, LAFUMA, LE CHAMEAU, LUDEQUIP, LE MUR DE LYON, MDG, MILLET, NIC IMPEX, OXBOW,

OXYLANE, PAYEN, PETZL, PRODERGO, PULSIUM, QUECHUA, RAIDLIGHT, ROSSIGNOL, SALOMON, SIDAS, SIMOND, TRACEDGE, WED'ZE, WIDIWIC), 13 Centres de recherche (Cea Leti (Commissariat à l'énergie atomique), CRIS (Centre de recherche et d'innovation sur le sport), CTC (centre technique du cuir), ENSMSE (école nationale supérieure des Mines de Saint Etienne), IFTH (Institut Français du Textile et de l'Habillement), INSA (Institut national des Sciences Appliquées), ITECH (Institut Textile et Chimique de Lyon), UCBL (Université Claude Bernard, Lyon 1), UJF (Université Joseph Fourier, Grenoble) ; UJM (université Jean Monnet, Saint Etienne), Université de Méditerranée, Marseille), Université de Savoie, Chambéry), UTC (Université de Technologie de Compiègne), et 2 autres institutions (CCI 73 (Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie), FFS (Fédération Française de Ski).

Conclure une convention avec SPORALTEC permettra à la commune de s'intégrer dans les prochains projets d'investissements économiques sur le sport de la région et d'avoir un levier sur le sponsoring grâce aux contacts industriels faits dans le cadre de ce pôle. Le pôle s'est déjà engagé à sponsoriser une conférence scientifique dans le domaine qui sera faite au palais des sports et des congrès.

A ce jour, les projets labellisés depuis 2006, concernés les domaines suivant :

- Textiles intelligents en milieu extrême,
- La prévention des entorses chez les sportifs,
- L'introduction de nanomatériaux dans le cuir,
- L'évaluation du confort dans les vêtements et les chaussures de sport,
- La mesure du mouvement.

Sont joints à la présente délibération un exemplaire des statuts, copie du bulletin d'adhésion, ainsi qu'une carte présentant les bassins concernés par ce Pôle.

Proposition

L'assemblée municipale, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** l'adhésion de la commune au pôle de compétitivité SPORALTEC sis 1, rue de l'informatique - 42000 Saint-Étienne,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à conclure une convention avec le pôle de compétitivité SPORALTEC,
3. **AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'adhésion et de la conclusion de la convention à venir,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des formalités nécessaire à l'application de la présente délibération.

Intervention

Mademoiselle France PERRIN s'interroge sur une éventuelle cotisation annuelle. Monsieur Jean-Marc SEIGNEUR indique qu'il n'y a que la subvention de 3 000 € versée au titre d'adhésion. Monsieur SEIGNEUR précise aussi que par cette adhésion, la commune s'inclus désormais dans un pôle de compétitivité.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :23 Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés :2 Ayant voté contre :
S'étant abstenu :

Objet

ADMINISTRATION GENERALE - S.E.M. DES REMONTEES MECANIKES DE MEGEVE - AUGMENTATION DE CAPITAL

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 5 juillet 2007, le conseil municipal avait approuvé le principe du recours au crédit-bail pour la S.E.M. des remontées mécaniques de Megève pour le financement de la réalisation du parking du Mont-d'Arbois, approuvé l'apport à la S.E.M. des remontées mécaniques de Megève d'une somme de 2.250.000 euros libérables par cinquième à compter de 2007 et sur une période de 5 ans, enfin autorisé la S.E.M. des remontées mécaniques de Megève à transformer en augmentation de capital les apports en comptes courants associés.

Le conseil municipal avait également autorisé le maire à signer une convention de comptes courants non rémunérés avec la S.E.M. des remontées mécaniques de Megève.

A ce jour la commune a, conformément à ces engagements, procédé à trois versements de 450 000 € chacun soit un total de 1 350 000 €.

Conformément à l'article L1522.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'apport en compte courant d'associés ne peut être consenti par les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires pour une durée supérieure à deux ans, éventuellement renouvelable une fois. Au terme de cette période, l'apport est remboursé ou transformé en augmentation de capital. Aucune nouvelle avance ne peut être accordé par une même collectivité ou un même groupement avant que la précédente n'ait été remboursée ou incorporée au capital. Une avance ne peut avoir pour objet de rembourser une autre avance.

Toutefois, la transformation de l'apport en augmentation de capital ne peut avoir pour effet de porter la participation de la collectivité ou du groupement au capital social de la société au-delà du plafond résultant des dispositions de l'article L1522-2.

La collectivité territoriale ou le groupement ne peut consentir l'avance à la société d'économie mixte locale si la totalité des avances déjà consenties par la collectivité ou le groupement à des sociétés d'économie mixte excède, avec cette nouvelle avance, 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité ou du groupement.

Aucune avance ne peut être accordée par les collectivités ou leurs groupements si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société d'économie mixte sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur l'octroi, le renouvellement ou la transformation en capital d'un apport en compte courant d'associés au vu des documents suivants :

1. Un rapport d'un représentant de la collectivité territoriale ou du groupement au conseil d'administration ou au conseil de surveillance de la société d'économie mixte locale ;
2. Une délibération du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de la société d'économie mixte locale exposant les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de son éventuelle rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital.

Par correspondance du 24 septembre dernier, le conseil d'administration de la S.E.M. des remontées mécaniques de Megève nous informe qu'aux termes d'une délibération en date du 11 septembre 2009, usant de la délégation de compétence pour augmenter le capital consentie par l'Assemblée Générale extraordinaire du 26 octobre 2007, a décidé d'augmenter le capital par souscription en numéraire d'un montant de 2 606 484 euros pour le porter de 15 638 928 euros à 18 245 412 euros, par l'émission avec une prime de 3,60 euros de 43 414 actions nouvelles de 6 € chacune.

Les nouvelles actions seront libérées du tiers du nominal de chaque action, soit 2 € et la totalité de la prime d'émission, soit 3,60 € par action. La souscription immédiate s'élève donc à 5,60 € par action, le surplus du nominal, soit 4 € par action, étant versé en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration dans un délai de cinq ans.

Les actionnaires disposent d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible à raison de quatre (4) actions nouvelles pour vingt-quatre (24) actions anciennes.

Compte tenu de l'engagement initial de la collectivité soit 2 250 000 €, le nombre maximum d'actions nouvelles que la commune peut souscrire s'élève à 234 375, étant entendu que la libération sera comme indiquée ci-dessus du tiers du nominal de chaque action soit 2 € ainsi que la totalité de la prime d'émission, soit 3,60 € pour un total de 5,60 €.

Proposition

L'assemblée municipale, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** conformément à l'article L1522.5, la transformation en capital de l'apport en compte courant d'associés approuvé par délibération du 5 juillet 2007 et conformément à la convention de comptes courants non rémunérés signés entre la S.E.M. des remontées mécaniques de Megève ;
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le bulletin de souscription dans la limite stricte des conditions exposées ci-dessus et notamment conformément à l'objet de la délibération du 5 juillet 2007 ;
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des formalités nécessaire à l'application de la présente délibération.

Intervention

Monsieur François FUGIER s'interroge sur les autres actionnaires de la SEM. Madame le Maire indique qu'il s'agit entre autres, de la caisse des dépôts et consignations, de la SFHM, de banques... Monsieur François FUGIER demande si ces organismes vont également acheter des actions. Madame le Maire indique qu'effectivement cela leur a été proposé. Monsieur Jean-Pierre ESTEVES souhaite savoir si le capital a été ouvert aux salariés. Madame le Maire répond que ceci n'a pas été souhaité lors de l'assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 2007.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :23 Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés :2 Ayant voté contre :
S'étant abstenu :

Objet

AMENAGEMENT - URBANISME - DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DES ALPES DU NORD - ADOPTION DE LA MOTION

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Le rapporteur présente les principales orientations du projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord qui pénalise très fortement les stations de montagne des Alpes du nord. Ce projet de directive, qui privilégie une vision environnementaliste de l'aménagement des territoires locaux, n'intègre pas de façon équilibrée les trois dimensions du développement durable ; économique (efficacité et rentabilité), sociale (responsabilité sociale) et environnementale.

Ce projet de directive préconise une urbanisation strictement encadrée et limité d'équipement marchand ou non, de toutes constructions et équipements touristiques nouveaux.

S'agissant des domaines skiables, le rapporteur précise également que les restructurations de domaines skiables ne se feront qu'à l'intérieur du périmètre existant. Les extensions et les liaisons entre domaines skiables deviendront l'exception. La production de neige de culture, sera soumise à des exigences multiples dont l'appréciation limitera ou bloquera le recours à cet élément essentiel à l'équilibre économique des exploitations.

Le rapporteur procède à la lecture de la motion adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration de l'Association nationale des Maires des Stations de Montagne, le 29 juillet 2009.

Compte tenu du fait que :

- Les principales orientations du projet de directive, concernant le tourisme et des stations de montagne, auront une valeur prescriptive, et à ce titre peuvent remettre en cause le développement des stations ;
- Qu'aucune évolution significative du projet de directive n'est intervenue en dépit des différentes interventions de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne ;
- Que cette motion réponde aux préoccupations de la commune et des stations des Alpes du Nord, il demande au conseil municipal d'adopter celle-ci.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** la motion de l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne relative au projet de directive territoriale d'aménagement des Alpes du nord,
2. **DEMANDER** le retrait de ce projet dans sa version rédactionnelle datée du 15 juin 2009,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des formalités nécessaire à l'application de la présente délibération.

Intervention

Madame le Maire indique que cette délibération a été proposée par l'association des maires de stations de montagne, qui s'inquiètent face au projet de Directive Territoriale d'Aménagement qui leur est imposé par l'Etat. Madame Sabine FORLIN indique que cette directive limitera le développement. Madame Anne LAVALETTE demande copie de cette DTA. Madame le Maire indique qu'elle fera copie de cette DTA pour le conseil municipal. Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX propose de reporter la délibération pour que le conseil municipal puisse étudier cette Directive.

Amendement

Adoption

Cette délibération a été reportée.

Conseillers Présents : Ayant voté pour :

Conseillers représentés : Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

AMENAGEMENT - FONCIER - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU MAINTIEN ET A L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE

Rapporteur

Monsieur Christian BAPTENDIER

Exposé

La politique de maintien et d'encouragement à l'agriculture de montagne initiée par la Municipalité, se traduit par une subvention auprès des agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé sur la Commune.

Cette aide compensatoire est attribuée en vue de pallier aux contraintes naturelles permanentes dues au relief du territoire. Il est rappelé que seules les exploitations domiciliées fiscalement sur la Commune de Megève pourront bénéficier de ces aides. De même, les alpages qui ne sont pas situés sur le territoire de la Commune de Megève n'ouvriront pas droit à la perception de la prime correspondante.

Elle est versée au titre d'une convention sous-seing privé entre la Commune et l'exploitant agricole. Les modalités de paiement des indemnités sont définies dans le cahier des charges joint en annexe de la convention.

Dans le cadre de ladite convention, le bénéficiaire de la subvention s'engage à respecter plusieurs critères favorisant la mise en valeur du domaine agricole de la Commune.

Il vous est donc proposé de valider la convention type, établie pour une durée d'un an (2010), et le cahier des charges, annexés à la présente, qui seront signés par les agriculteurs bénéficiaires de ladite convention.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la convention type et le cahier des charges annexés ci-joint,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les présents documents, convention et cahier des charges, et tout autre document nécessaire au suivi de ce dossier.

Intervention

Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX estime que la commune verse beaucoup de subventions qui n'apportent rien de plus à leurs bénéficiaires et à l'intérêt général et qu'il serait souhaitable qu'il y ait davantage d'aides pour les professionnels. Pour exemple dans les 150 000 € budgétés pour l'agriculture, 40 000 € sont alloués au concours de la race d'abondance, 10 000 € pour le concours des poulains. Madame Marie-Christine ANSANAY-ALEX ajoute que les subventions pour le club de sports (660 000 €), le coût de fonctionnement de la piste de descente (150 000 €) ou le montant d'investissement pour terrain de football (1 200 000 €) sont disproportionnés au regard de l'aide de la commune pour les agriculteurs. Madame le Maire indique que le partenariat entre la commune et les agriculteurs est pourtant très incitatif, et que d'autres communes s'y sont beaucoup intéressées mais n'ont jamais atteint le même niveau d'aide. Monsieur Didier CHAVANNE indique qu'il y a des fils d'agriculteurs au club des sports. Monsieur Christian BAPTENDIER informe le conseil municipal qu'il y a actuellement un recensement des chalets d'alpage pour mieux identifier les besoins et la convention évoluera dans l'avenir avec concertation de la profession. Madame Nadine SEIGNEUR demande quels sont les critères pour entrer en zone alpage. Madame le Maire indique qu'il s'agit de lieux où l'on ne peut pas faire hiverner les troupeaux. Monsieur Lionel BURILLE s'interroge sur les exploitants de Megève qui ont des terres sur Megève mais également sur une autre commune. Madame le Maire indique que dans ce cas ils ont droit à la subvention sur la partie de l'exploitation située sur notre commune. Madame le Maire souligne la politique communale agricole et insiste sur le fait que l'agriculteur est considéré comme un acteur environnemental mais aussi comme un acteur économique qu'il faut soutenir en favorisant les productions locales et les débouchés de proximité, notamment en pérennisant l'abattoir.

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :23 Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés :2 Ayant voté contre :
S'étant abstenu :



MAINTIEN ET ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE DE MONTAGNE

Convention relative à l'entretien de l'espace, à la gestion des troupeaux de races de montagne, à l'entretien des bâtiments d'exploitation

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part, la Commune de Megève,

Représentée par Madame le Maire Sylviane GROSSET-JANIN, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du,

ET

D'autre part, M / Mme,

Domicilié (e) 74120 MEGEVE,

Exploitant sous forme de

EXPOSE

La Commune est responsable de la préservation de l'environnement et souhaite encourager les exploitants agricoles à maintenir la bonne tenue générale et le fleurissement de leur exploitation.

L'agriculture à Megève a toujours vu son statut préservé et encouragé. Mais le monde dans lequel nous vivons bouge et se transforme, c'est pourquoi les agriculteurs de Megève comme le Conseil Municipal doivent s'adapter et évoluer dans l'octroi et la justification des ces aides.

L'engagement de la part de la collectivité représente un budget conséquent et un effort tout particulier. C'est pourquoi, les exploitations qui perçoivent ces aides s'engagent à respecter les contreparties qui leurs sont demandées mais s'engagent également à ouvrir leurs exploitations sur le monde touristique, à favoriser les accès aux piétons et autres utilisateurs, à faire connaître leur passion et leur travail.

Il est rappelé que seules les exploitations domiciliées fiscalement sur la Commune de Megève pourront bénéficier des ces aides. De même, les alpages qui ne sont pas situés sur le territoire de la Commune de Megève n'ouvriront pas droit à la perception de la prime correspondante. Les modalités d'attribution des aides allouées par la Commune sont définies dans le cahier des charges joint en annexe.

En contrepartie, l'exploitant agricole cité au sein de la présente s'engage à respecter les articles suivants :

DESIGNATION DES PARCELLES EXPLOITEES

Section et numérotation de la parcelle	Lieudit Commune	Superficie de la parcelle	Superficie exploitée	Nature du terrain	A titre indicatif % de la pente			
					Pas de pente (<5%)	Peu de pente (5 à 10%)	Pente moyenne (10 à 15%)	Pente forte (>15%)

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir entre l'exploitant agricole et la commune de MEGEVE, les termes d'un partenariat fixant les obligations que l'exploitant agricole s'engage à respecter, afin de recevoir en contrepartie les aides communales.

ARTICLE 2- CONTENU DES INDEMNITES

Le cahier des charges, joint en annexe et dûment signé par les parties, définit précisément les modalités de paiement des indemnités faisant l'objet de ladite convention.

ARTICLE 3- OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune par la présente, s'engage par le biais de ladite convention individuelle, à verser à l'exploitant agricole le montant des aides à percevoir annuellement sous réserve de la présentation de l'ensemble des pièces et justificatifs du dossier présenté.

ARTICLE 4- OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

Monsieur / Madame, exploitant agricole à MEGEVE, s'engage à respecter les obligations décrites dans ladite convention mise en place par la commune de MEGEVE.

L'exploitant s'engage notamment à :

- Pâturer au minimum deux fois par an les terres faisant l'objet de ladite convention,
- Faucher les emprises qui le nécessitent,
- Nettoyer les talus et les abords et veiller à ne pas laisser se développer les adventices.

L'exécution sur la chose de la convention par l'exploitant ne devra en rien supprimer, modifier ou altérer le tracé et la configuration des chemins ruraux ou de randonnée traversant les pâturages.

De plus l'exploitant veillera tout particulièrement à mettre en place et à entretenir au niveau d'éventuelles clôtures, des systèmes aisés de passage tant pour les promeneurs pédestres, équestres, cyclistes que pour les véhicules d'exploitation des pistes et des forêts.

Celui-ci s'engage à respecter dans le cadre de l'élevage de son cheptel les normes sanitaires en vigueur.

ARTICLE 5- SUSPENSION DES PRIMES

Il convient de rappeler qu'une grande attention est apportée à l'environnement et à l'entretien des parcelles, mais force est de constater que la forêt, la friche, avancent régulièrement sur les prairies et alpages. Cette avancée masque et ferme le paysage.

La commune ou son représentant s'autorise par conséquent à contrôler la bonne application des obligations de ladite convention.

En cas de non respect des obligations inscrites au sein de la présente, la Commune se réserve le droit de mettre fin de manière unilatérale à ladite convention et donc au versement de la subvention correspondante.

ARTICLE 6- COMMUNICATION DES INFORMATIONS

L'exploitant s'engage sur l'honneur, dans le cadre de la présente convention, à ne porter à la connaissance de la commune de MEGEVE que des informations permettant à tout moment aux représentants de cette dernière de vérifier l'exactitude de celles-ci. Il reconnaît que toute erreur ou omission de sa part sont de nature à lui faire perdre le bénéfice des aides décrites dans la présente convention.

ARTICLE 7- ARBITRAGE

La commune de MEGEVE et l'exploitant agricole s'accordent pour l'application de la présente convention à recourir, dans l'hypothèse d'un litige sur l'application de cette dernière, à un arbitre avant tout recours contentieux.

Sauf refus expresse de leur part, l'arbitre pourra être soit la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie, soit la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie. Dans le cas d'un refus d'arbitrage de celles-ci, les parties se réuniront pour désigner d'un commun accord un nouvel arbitre ou pour le faire désigner par le président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 8- RECOURS CONTENTIEUX

Tout recours contentieux concernant l'application de la convention s'effectuera devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 9- DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est de un an à partir de la date de signature. Les parties s'accordent pour procéder à une reconduction expresse à la fin dudit délai.

Fait à MEGEVE, le

Le Maire,
Sylviane GROSSET-JANIN

L'exploitant,

ou son représentant,



MAINTIEN ET ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE DE MONTAGNE

CAHIER DES CHARGES D'INDEMNISATION

Convention relative à l'entretien de l'espace, à la gestion des troupeaux de races de montagne, à l'entretien des bâtiments d'exploitation

Année 2010

CALCUL DE L'INDEMNITE

L'indemnité faisant l'objet de la convention relative à l'entretien de l'espace, à la gestion des troupeaux de races de montagne, à l'entretien des bâtiments d'exploitation se divise en deux catégories de primes. Il est rappelé que seules les exploitations domiciliées fiscalement sur la Commune de Megève pourront bénéficier des ces aides. De même, les alpages qui ne sont pas situés sur le territoire de la Commune de Megève n'ouvriront pas droit à la perception de la prime correspondante.

1- La prime relative au bon entretien du siège d'exploitation dénommée ici « BESA »

Part fixe

Celle-ci est constituée d'une prime fixe de **400€ pour tous les exploitants**.

Cette somme est à diviser en deux quand l'exploitation compte moins de 5 unités de gros bétail (UGB), soit 200€.

Le nombre d'UGB pris en compte dans le cadre dudit calcul sera le nombre d'UGB déclaré au sein de la déclaration MSA de l'année en cours (par numéro d'oreille).

Part variable

La BESA est ensuite complétée par une prime variable en fonctions des difficultés de pentes et des difficultés d'exploitation, à l'exception des alpages.

Les exploitations sont classées en quatre catégories recevant respectivement :

- Très peu de pente (0 à 5%) : 0 €
- Un peu de pente (5 à 10%) : 162 €
- Pente forte (10 à 15%) : 280 €
- Pente très forte (+ de 15%) : 475 €

Le pourcentage de pente est déclaratif. L'exploitant agricole estime la pente reportée au sein de la déclaration MSA pour chaque terrain. Lorsque le terrain est concerné par différents niveaux, celui-ci reporte la pente moyenne de l'ensemble du terrain.

Toutefois, la commune pourra dans le cadre de la convention se rendre sur les lieux afin de vérifier la pente déclarée.

En cas de fausse déclaration, l'indemnité BESA pourra être suspendue pour le délai de la convention.

Part relative à l'aide aux jeunes agriculteurs

La prime BESA est doublée pendant les cinq premières années de leur installation pour :

- les jeunes agriculteurs dont leur siège d'exploitation est sur la commune et justifiant de l'attestation du Comité Départemental d'Orientation de l'Agriculture et,
- les nouveaux exploitants pour lesquels l'exploitation agricole constitue leur activité principale.

□ **Modalités de versement**

La prime BESA ainsi que le doublement s'applique soit de façon intuitive personnelle à l'agriculteur soit de façon unique et exclusive à la société ou entité juridique ayant son siège d'exploitation sur le territoire de la Commune de MEGEVE.

Ainsi, et à titre d'exemple, un GAEC composé de plusieurs associés ne percevra qu'une seule prime et non une prime pour chaque associé.

2- La prime à l'agriculture de montagne dénommée ici PAM

La PAM est calculée en fonction du nombre de points dont bénéficie le cheptel de l'exploitant multiplié par la valeur du point définie annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Les points sont répartis suivant quatre critères :

□ **Les Concours**

Chaque bovin et chaque chevalin présenté à un concours donne droit à 1 point avec un maximum de 10 points pour chaque filière.

□ **Le Cheptel d'exploitation**

Le calcul des points du cheptel d'exploitation est décomposé de la manière suivante :

- ½ point par bovin et équidé de 1 à 2 ans
- 1 point par bovin de + 2 ans
- 1 point par chevalin
- 1 point par tranche de 5 moutons ou chèvres
- ½ point par bovin en hivernage, si pas de cheptel personnel.

Le nombre maximum de points attribué dans ce cadre est de 30 points.

□ **Le Cheptel d'alpage**

Pour le cheptel d'alpage, 1 point est attribué par bovin ou chevalin.

Pour les moutons et chèvres, les points sont attribués par tranche de 5 unités de la manière suivante :

- 3 points de 1 à 5 unités
- 6 points de 6 à 10 unités
- 8 points de 11 à 15 unités
- 11 points de 16 à 20 unités
- 12 points de 21 à 25 unités
- 13 points de 26 à 30 unités
- 14 points de 31 à 35 unités
- 15 points de 36 à 40 unités
- 16 points de 41 à 45 unités
- 17 points de 46 à 50 unités

Le nombre maximum de points est de 17 points.

□ **Qualité du cheptel**

3 € par unité de Bovin

1 € par unité d'Ovin ou de Caprin

Objet

AMENAGEMENT - FONCIER - DENOMINATION DES VOIES

Rapporteur

Monsieur Claude DUVILLARD

Exposé

Diverses constructions récemment réalisées ou en cours de réalisation, dans le cadre de lotissements implantés sur le territoire de la Commune de MEGEVE, impliquent la dénomination des voies créées pour leur accès.

Les propriétaires des lotissements concernés ont été sollicités par courrier en date du 22 juin 2009 afin qu'ils proposent un nom pour la voie desservant leur lotissement. A ce jour, aucune proposition de leur part ne nous a été transmise.

La Commission Foncier du 30 juillet 2009 a proposé de dénommer ainsi qu'il suit :

- la voie d'accès pour le lotissement du Maz, dont le permis d'aménager a été délivré le 26 mars 2009 : Impasse Fred à Victor en référence aux anciens propriétaires des parcelles (voir plan annexé),
- la voie d'accès pour le lotissement des Plans d'Odier, dont le permis de lotir a été délivré le 1^{er} février 2007 : Impasse des Plans d'Odier (voir plan annexé).

Elle propose également de dénommer des voies publiques actuellement sans nom et de changer le nom de certaines de la manière suivante :

- la voie de liaison entre la rue Ambroise Martin et le Quai du Glapet : Passage Georges BOISSON
« A l'hiver 1949-1945, Georges Boisson reprend la direction de l'hôtel Mont-Blanc ayant énormément souffert des années de guerre. Il le dote de services annexes tels que sauna, salle de massage, et surtout le bar baptisé grâce au parrainage de Jean Cocteau « Les Enfants Terribles ». L'Hôtel et le bar deviennent le passage obligé, hiver comme été, de toutes les vedettes de la politique, de la littérature, du théâtre, du cinéma et de l'industrie. Jean Cocteau le surnomme le « 21^e arrondissement de Paris ». (Source : Du Panorama au Mont Blanc) »
- le passage entre la rue de la petite taverne et de la rue Général Muffat de Saint Amour : Ruelle du Boulanger ou Passage Albert 1^{er} en référence à l'Hôtel Albert 1^{er} édifié en 1929 par Henry-Jacques LE MEME près de la patinoire,
- la voie située à l'arrière de l'Hôtel Le Vieux Moulin : Impasse du Vieux Moulin.
- la rue du Vieux Marché est renommée Rue Charles Socquet,
« Le docteur Charles SOCQUET, chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre, Médaille de la Résistance, né à Paris mais de vieille souche mégevanne. Après des études en Savoie puis à Lyon, il est revenu à MEGEVE où il a exercé la médecine pendant plus de 40 ans. Passionné de l'histoire du Duché de Savoie, il a écrit plusieurs livres sur l'Histoire de MEGEVE, son pays auquel il était très attaché. »
- Le chemin des Ecoles est renommée Chemin des Ecoliers.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** les dénominations de ces voies en validant les propositions contenues dans la présente délibération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures pour l'exécution de cette délibération.

Intervention

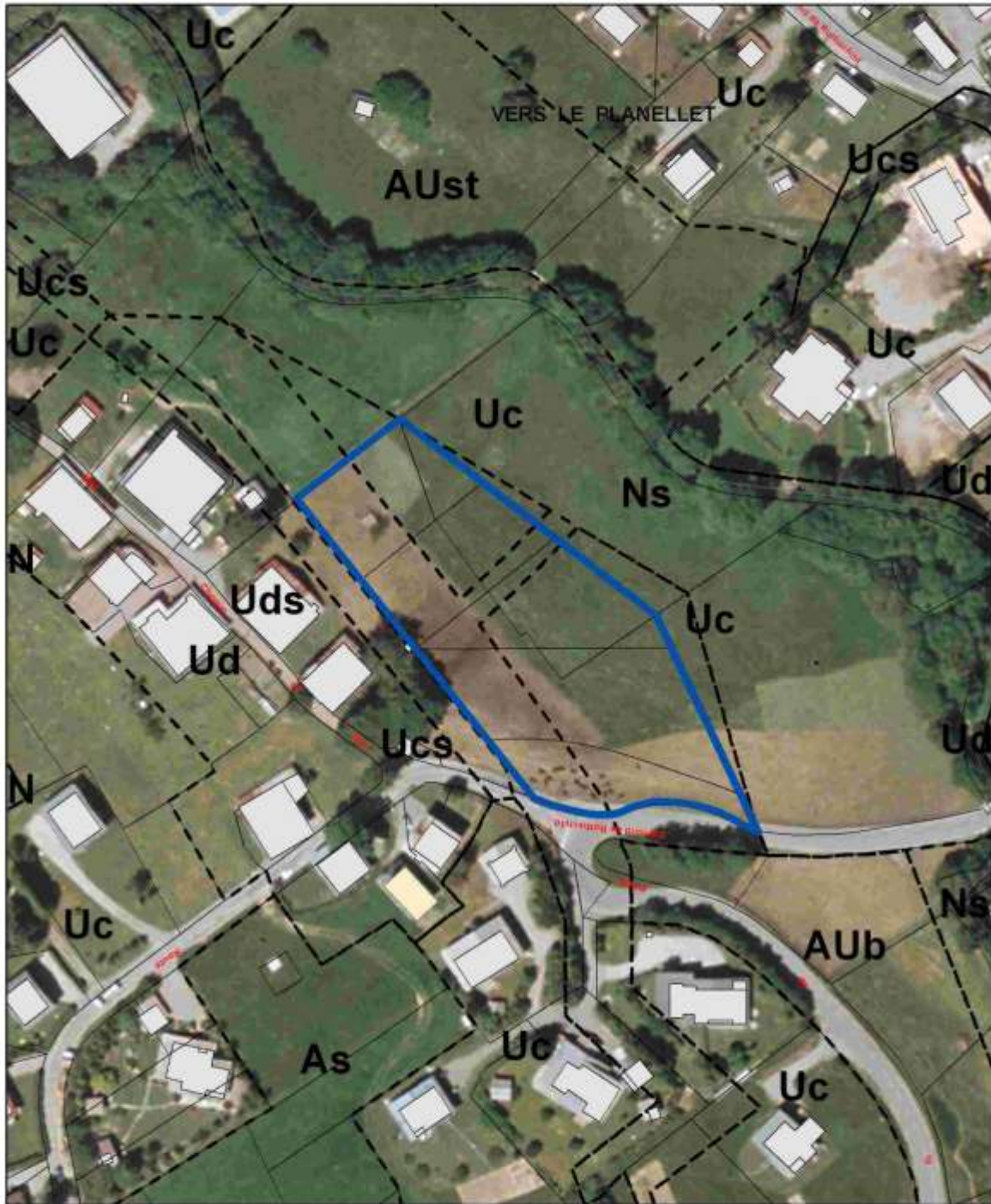
Le conseil municipal décide, pour le passage entre la rue de la petite taverne et la rue Général Muffat Saint Amour, d'opter pour la dénomination « Passage Albert 1^{er} ».

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :23 Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés :2 Ayant voté contre :
S'étant abstenu :

LOTISSEMENT "DU MAZ" - lieudit "LE MAZ"



Service foncier - le 12/10/2009

1:1 500

Légende

-  Bati
-  Cadastre

LOTISSEMENT "PLANS D'ODIER" - lieudit "LA CONTAMINE"



Service foncier - le 12/10/2009

1:1 500

Légende

-  Bati
-  Cadastre

Objet

AMENAGEMENT - FONCIER - VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AA N°112 A M. GAUBICHER ET CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE AA N°94 PAR LA COPROPIETE DU SOLEIL LEVANT A LA COMMUNE - LIEUDIT « CHAMP DE CORPS » - PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS AUX DOSSIERS

Rapporteur

Monsieur Claude DUVILLARD

Exposé

Par la délibération municipale en date du 28 septembre 2009, la Commune a approuvé le principe de cession de la parcelle communale cadastrée section AA n°112 d'une contenance de 41 m², située au lieudit « Champ de Corps » à Monsieur GAUBICHER pour une valeur estimée par les Services des Domaines en date du 14 septembre 2009, de 3 300 euros ; ainsi que le principe de cession gratuite à la Commune de la parcelle cadastrée section AA n°94 d'une contenance de 2 m², située au lieudit « Champ de Corps » et appartenant à la Copropriété du Soleil Levant.

De plus, la délibération municipale en date du 28 septembre 2009, précisait que les frais relatifs à ce dossier seront à la charge de Monsieur GAUBICHER demandeur de ces mutations foncières.

Concernant les frais liés au dossier de cession gratuite de la parcelle section AA n°94 de la Copropriété du Soleil Levant à la Commune de MEGEVE, ils seront pris en charge par la Commune de MEGEVE.

Dans ce cadre, il a lieu pour la Commune de modifier les termes de la délibération du 28 septembre 2009 concernant la prise en charge des frais relatifs aux dossiers de vente et de cession gratuite susvisés.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

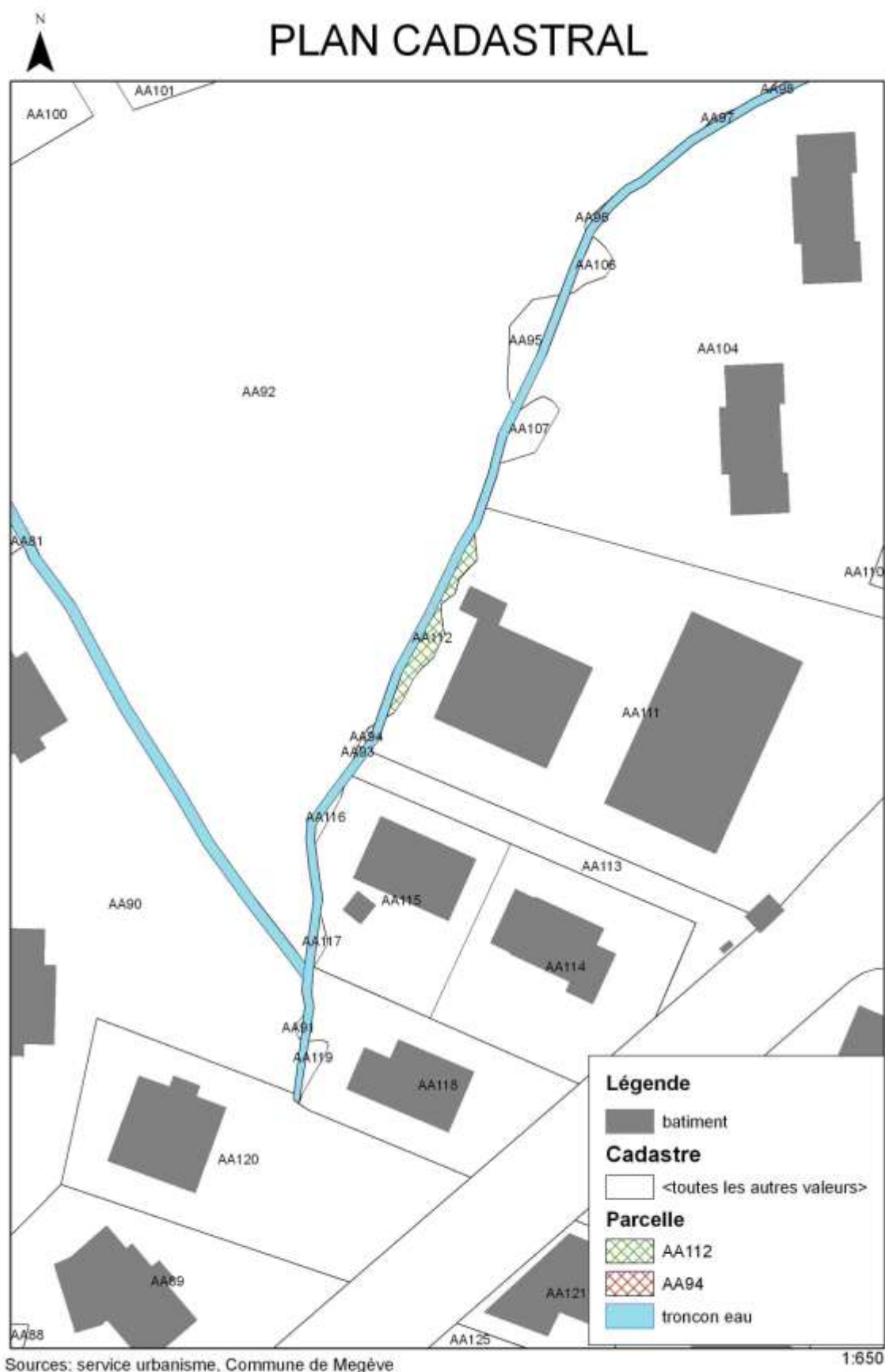
1. **APPROUVER** la prise en charge par la Commune des frais relatifs à la cession gratuite à la Commune de la parcelle cadastrée section AA n°94 appartenant à la Copropriété du Soleil Levant ;
2. **PRECISER** que les frais relatifs au dossier de vente de la parcelle section AA n°112 de la Commune à Monsieur GAUBICHER, seront à la charge de Monsieur GAUBICHER.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :23 Ayant voté pour : 25
Conseillers représentés :2 Ayant voté contre :
S'étant abstenu :



Objet

PERSONNEL – REMUNERATION DES SAISONNIERS ET TEMPORAIRES

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Le Conseil Municipal,

Vu le dispositif de rémunération des personnels TEMPORAIRES et SAISONNIERS appelés à apporter leur concours au fonctionnement des Services Municipaux, mis en place par délibération du 7 août 1992,
Vu les délibérations successives portant adaptation dudit dispositif, et notamment la délibération du 2 juin 2008

Considérant l'évolution du niveau de formation initiale, de la qualification ainsi que de l'expérience acquise des postulants à ces emplois,

Considérant qu'il s'avère souhaitable de prendre en compte les formations, qualifications, expérience acquise dont peuvent se prévaloir les postulants aux emplois saisonniers ou temporaires de la commune
Vu la proposition d'adaptation des modalités de rémunération des personnels SAISONNIERS et TEMPORAIRES ci-dessous exposée :

- Maintien du dispositif de rémunération déterminée sur la base des indices de la fonction publique
- Maintien du dispositif d'indexation sur le SMIC
- Maintien des modalités définies par délibération du 7 août 1992, et notamment la prise en compte des services effectifs accomplis au sein de la commune, et rappelées ci-après :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">○ Rémunération à l'embauche : indice minimum fonction publique ou indice correspondant à : Valeur du SMIC + 5 points d'indice majoré Fonction Publique○ 24 mois de services effectifs : Indice d'embauche + 8 points○ 48 mois de services effectifs : Indice d'embauche + 17 points○ 72 mois de services effectifs : Indice d'embauche + 27 points○ 96 mois de services effectifs : Indice d'embauche + 37 points○ Puis, par période de 30 mois : revalorisation de 10 points d'indice majoré |
|--|

- Prise en compte de la Formation initiale, des qualifications et expérience acquise
 - pour le rattachement à la catégorie (A –B – C), à la filière, au cadre d'emploi et au grade correspondant au poste à pourvoir, d'une part,
 - pour la fixation de la rémunération d'embauche, d'autre part,
 - A défaut : application du dispositif mis en place par délibération du 7 août 1992. (Indice minimum fonction publique ou SMIC + 5 points d'indice majoré).

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ADOPTER** les modalités de rémunération des personnels SAISONNIERS et TEMPORAIRES telles que proposées ci-dessus.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :23 Ayant voté pour : 25

Conseillers représentés :2 Ayant voté contre :

S'étant abstenu :

Objet

PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur

Madame Sylviane GROSSET-JANIN

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite aux concours et examens professionnels, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés,

VU la liste d'aptitude des Attachés territoriaux (session 2008).

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu,

1. EST INVITE A MODIFIER comme suit le tableau des emplois

a. au 1er DECEMBRE 2009

TITULAIRES/STAGIAIRES		TITULAIRES/STAGIAIRES	
<u>ANCIEN GRADE</u>	<u>Nbre</u>	<u>NOUVEAU GRADE</u>	<u>Nbre</u>
<u>(SERVICES TECHNIQUES)</u>			
Cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Grade ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL TERRITORIAL DE PREMIERE CLASSE (Déchetterie)	1	Cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE DEUXIEME CLASSE EMPLOI : AGENT D'ACCUEIL A LA DECHETTERIE	1

CHANGEMENTS DE CATEGORIES

b. au 1er NOVEMBRE 2009

<u>ANCIENNE CATEGORIE</u>	<u>Nbre</u>	<u>NOUVELLE CATEGORIE</u>	<u>Nbre</u>
CONTRACTUELS		TITULAIRES/STAGIAIRES	
(SERVICES ADMINISTRATIFS)			
Cadre d'emploi des ATTACHES TERRITORIAUX <u>Grade de rattachement :</u> ATTACHE TERRITORIAL <u>Emploi :</u> JURISTE	1	Cadre d'emploi des ATTACHES TERRITORIAUX <u>Grade :</u> ATTACHE TERRITORIAL <u>Emploi :</u> JURISTE	1

c. au 1er JANVIER 2010

<u>ANCIENNE CATEGORIE</u>	<u>Nbre</u>	<u>NOUVELLE CATEGORIE</u>	<u>Nbre</u>
SAISONNIERS		TITULAIRES/STAGIAIRES	
(SERVICES TECHNIQUES)			
CHAUFFEUR POIDS LOURDS ET AGENT POLYVALENT (Service Propreté) <u>Grade de rattachement :</u> ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE DEUXIEME CLASSE	1	Cadre d'emploi des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX <u>Grade :</u> ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE DEUXIEME CLASSE	1

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers Présents :23 Ayant voté pour : 25
 Conseillers représentés :2 Ayant voté contre :
 S'étant abstenu :

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Madame Evelyne PERINET-MARQUET informe le conseil municipal qu'un blog a été créé par la maison de retraite, accessible via le site Internet de la mairie en cliquant sur un lien. Madame Eliane JIGUET indique que enfants de Meg'accueil ont participé à l'animation de la maison de retraite durant la semaine bleue.

Monsieur Jean-Pierre ESTEVES demande qui, lors de construction de parcelles, paye pour les bouches à incendie. Monsieur Claude DUVILLARD indique que le payeur est celui qui viabilise la parcelle en l'occurrence ici le propriétaire. Monsieur Lionel BURILLE indique qu'en principe le terrain est à l'origine viabilisé par la commune.

Madame le Maire rappelle que l'équipe de Hockey est en mauvaise situation financière. Monsieur Sanyas et Monsieur Hurvoy ont demandé un audit sur le déficit comptable important. Cette situation pourrait avoir un impact sur le financement communal et le championnat du monde junior de décembre. Monsieur Didier CHAVANNE indique que Megève n'est pas le seul club dans ce cas que Grenoble, par exemple est également dans la même situation.

Monsieur Lionel BURILLE se félicite de la mise en place des Megève Pass. En 2008, 5 309 pass ont été vendus, en 2009 7 260 soit une augmentation de 37 %. Le conseil municipal souligne la progression et le développement de cette initiative.

Madame France PERRIN s'interroge, suite au reclassement de la commune, sur le montant des cotisations annuelles supplémentaires ainsi que sur l'éventuelle revalorisation des montants des indemnités des maires et des adjoints. Monsieur Philippe indique que les cotisations à certaines associations telles que l'ANEM ou l'association des Maires pourraient être effectivement réévaluées mais à ce jour elles n'ont pas été modifiées.

Madame le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 30 novembre 2009.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance,
Franck GIAZZI



Vu pour être affiché le 3 novembre 2009 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire,
Sylviane GROSSET-JANIN